

## Marché de l'art : « impact dramatique du règlement européen sur l'importation de biens » (SNA)

Le **Syndicat national des antiquaires** alerte « sur l'impact significatif et dramatique qu'aura l'application du règlement européen sur l'introduction et l'importation de biens culturels sur le marché de l'art », le 01/03/2024. Le règlement européen relatif à l'importation des biens culturels a été adopté et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 07/06/2019 et doit être appliqué au plus tard le 28/06/2025. Le SNA dénonce des « conséquences pour l'importation des antiquités et pièces d'archéologie extra européennes, notamment de l'art d'Asie, d'Afrique, d'Océanie ou encore d'Amérique du Sud ».

Ce règlement européen a pour objectif la « protection du patrimoine culturel universel et la lutte contre le financement du terrorisme par la vente de biens culturels pillés ». Il distingue deux types d'objets. Pour les biens archéologiques ayant plus de 250 ans d'âge, il est demandé aux marchands d'art de faire une demande de licence d'importation auprès de l'un des pays de l'UE ou de fournir « tout autre document permettant d'étayer la légalité de la sortie du bien de son pays d'intérêt ». Pour les biens de plus de 200 ans d'âge dont la valeur est égale ou supérieure à 18 000 €, l'importation des biens est uniquement soumise à une déclaration préalable. La déclaration doit comprendre une description du bien ainsi qu'une déclaration indiquant qu'il a été légalement exporté de son pays d'origine.

Pour le SNA, ces procédures vont baisser le nombre d'objets d'art importés dans l'Union européenne et provoquer une hausse des prix en raison de la baisse de l'offre. Le Royaume-Uni ne faisant plus partie de l'Union européenne n'appliquera pas le règlement, « ce qui laisse craindre un affaiblissement conséquent du marché français ».